



AVIS PUBLIC

***Aux personnes intéressées par le second projet de règlement
numéro 141-1 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels***

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT:

1. Lors d'une séance tenue le 11 mars 2019, le conseil a adopté le second projet de règlement numéro 141-1 modifiant le règlement 141 relatif aux usages conditionnels.
2. Le second projet de règlement numéro 141-1 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Le second projet de règlement a pour objet de modifier le règlement relatif aux usages conditionnels qui a pour principal objectif de permettre, sous certaines conditions et selon la procédure prescrite, que certains usages soient implantés ou exercés dans une zone, bien qu'ils ne soient pas autorisés spécifiquement par la grille des spécifications du règlement de zonage en vigueur de la municipalité de Ferme-Neuve.

Le second projet de règlement 141-1 relatif aux usages conditionnels prévoit à l'article 4.1:

- Autoriser l'usage conditionnel Commerce de première nécessité dans la zone PR-02;
- Autoriser l'usage conditionnel Hôtel, motel ou auberge dans la zone PR-02;
- Autoriser l'usage conditionnel Établissement d'hébergement alternatif dans la zone PR-02;
- Autoriser l'usage conditionnel Établissement de restauration dans la zone PR-02.

Tous ces usages conditionnels sont assujettis à des conditions et des critères d'évaluation (article 4.2).

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone PR-02 ainsi que de celles de toute zone contiguë, d'où provient une demande, à la condition qu'une demande provienne de la zone à laquelle elle est contiguë.

3. **DÉLIMITATION DE LA ZONE**

La délimitation de cette zone peut être consultée de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 du lundi au jeudi ainsi que le vendredi de 9h00 à 12h00 au bureau municipal situé au 125, 12^e Rue à Ferme-Neuve.

4. **CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE**

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient. Lorsqu'une disposition est applicable à plus d'une zone, toute demande doit mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 4 avril 2019;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21).

6. PERSONNES INTÉRESSÉES

6.1 Personnes intéressées

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 11 mars 2019:

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

6.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires

Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

6.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale

Toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 11 mars 2019, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

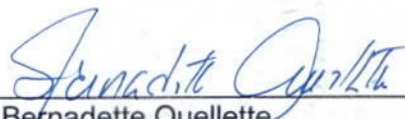
7. ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

8. CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de règlement numéro 141-1 relatif aux usages conditionnels peut être consulté de 13h00 à 16h30 du lundi au vendredi au bureau municipal situé au 125, 12^e Rue à Ferme-Neuve.

Donné à Ferme-Neuve, ce 27^e jour de mars deux mille dix-neuf (2019).



Bernadette Ouellette,
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Bernadette Ouellette, directrice générale et secrétaire-trésorière, résidant à Lac-Saguay certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 9h00 et 16h00, le 27^e jour de mars 2019, à chacun des endroits suivants, savoir : entrée du bureau municipal, au centre sportif Ben-Leduc et dans le Journal *Le Courant*, édition du 27 mars 2019.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 27^e jour de mars 2019.



Bernadette Ouellette,
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière